

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 1968

68140

OBJET :

CENTRE DE SECOURS : CREATION
DE QUATRE POSTES DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS.

Le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 22 octobre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, BERLAND, REIX, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. STIPAL par M. BISCAYE
M. POUGET par M. LANUSSE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans un rapport du 1er octobre 1968, le Capitaine CONTARD, Commandant le Centre de Secours, conclut à la nécessité absolue d'un renforcement des effectifs du Corps des Sapeurs-Pompiers.

En effet, les interventions du Centre sont en progression constante :

- 578 pour 1965
- 646 pour 1966
- 710 pour 1967
- 642 pour les neuf mois de 1968, au lieu de 604 pour la même période de 1967.

La Commission des Adjointes et Vice-Présidents du 4 octobre 1968, a estimé qu'on pourrait envisager, dans un premier temps, la nomination des Sapeurs FOUGERET et GARCIA, qui viennent de subir l'examen avec succès, en qualité de professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport du Capitaine CONTARD du 1er octobre 1968

Vu l'avis de la Commission Municipale des Adjoints et Vice-Présidents de Commissions du 4 octobre 1968,

DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs en créant quatre postes de sapeurs-pompiers professionnels et de recruter à ce titre, à compter du 1er janvier 1969, les sapeurs FOUGERET et GARCIA, actuellement employés municipaux permanents qui viennent de subir avec succès l'examen professionnel de sapeurs-pompiers.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Chapitre 931 du budget primitif de 1969.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme pour le Maire Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Le Premier Adjoint,

Maurice Matras
Maurice MATRAS.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le

Le Sous-Prefet,

26 NOV. 1968

[Signature]